

de la Chambre; cela équivaut à soumettre à celle-ci une question qui a été soumise à un comité. Je désire exprimer l'opinion que le changement n'est pas opportun et que le comité des Chemins de fer est déjà trop nombreux. Autrefois, lorsque ce comité comptait trente ou trente-cinq membres, les membres, assis autour de la table, expédiaient la besogne comme l'expédient des directeurs de compagnies de chemins de fer ou de toutes autres organisations financières; mais dans un comité composé de cinquante membres la chose est impossible, et chaque honorable sénateur qui désire faire un commentaire, quelque court qu'il soit, est obligé de parler debout. Nous savons que dans de pareilles conditions la besogne n'avance pas avec la rapidité qu'elle devrait avancer, et maintenant il faut qu'un bill soumis à ce comité soit transféré à un sous-comité, et appeler le comité des chemins de fer un comité c'est réellement faire une erreur.

La motion est adoptée.

CHAMBRES A L'USAGE DES SENATEURS.

MOTION.

L'honorable M. SCOTT propose :

Que la distribution des Chambres, attenante à la salle du Sénat, pour les sénateurs qui n'en ont pas, soit laissée au comité de l'économie interne et de la comptabilité du Sénat, dès qu'il sera nommé, qui les répartira sans faire de rapport.

Il dit : Si cette résolution reçoit l'approbation de la Chambre, je la proposerai.

Il est nécessaire que le contrôle soit exercé quelque part. Le comité de la comptabilité est un corps représentatif, et il peut confier à trois ou cinq sénateurs la tâche de faire des arrangements nécessaires pour assurer des Chambres aux sénateurs qui n'en ont pas encore. Je pense que le comité sera averti que les honorables sénateurs qui ont déjà leurs chambres ne seront pas dérangés. On n'a pas l'intention de les déranger.

L'honorable M. WATSON : Je pense qu'avant l'adoption de la motion la Chambre conviendra avec moi qu'elle devrait avoir une plus grande portée, parce que, à mon avis, un arrangement pourrait être fait par un comité sensé pour la répartition des cham-

Hon. M. POWER.

bres d'une façon qui plairait à tous les honorables sénateurs.

L'honorable M. POWER : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de changer la résolution. Je n'ai aucun doute que le comité, lorsqu'il se mettra à l'œuvre, n'aura aucune difficulté à faire des arrangements pour les sénateurs qui n'ont pas de chambres, sans déranger les sénateurs qui en ont, à moins que les sénateurs qui ont des chambres consentent à aller ailleurs, et qu'un changement soit fait avec le consentement des sénateurs qui occupent des places dans les chambres en question. L'autorisation de la Chambre pour cette fin n'est pas nécessaire.

L'honorable M. BERNIER : Veuillez me permettre de suggérer que la chose soit soumise à l'honorable président. Il est l'autorité reconnue en l'espèce.

L'honorable M. LANDRY : Je crois que la proposition de mon honorable ami est très bonne.

L'honorable M. SULLIVAN : Il est inutile de nommer un comité, si vous ne l'autorisez pas à faire de nouveaux arrangements.

L'honorable M. GIBSON : Je ne pense pas que la motion de l'honorable leader de la Chambre doive être modifiée, parce qu'elle soumet la chose au comité, qui, lui, nommera un sous-comité chargé de l'étudier. Pourquoi demanderions-nous à l'honorable président de faire ce que nous devrions faire nous-mêmes?

L'honorable M. ELLIS : Je pense qu'il vaudrait mieux laisser adopter la résolution telle qu'elle est rédigée. Si la chose ne peut être réglée, le comité pourra revenir demander des instructions.

L'honorable M. GIBSON : Je propose que l'on retranche les mots "aux sénateurs n'ayant pas de chambres."

L'amendement est rejeté.

L'honorable M. YOUNG : La Chambre assurément doit savoir que la motion telle qu'elle est n'est d'aucune utilité pratique. Nous devrions nous en rapporter au comité du soin de régler la chose et de disposer des chambres d'une manière qui convienne à tous.

La motion est adoptée.